

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20 h 35.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF,
Echevins ;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE,
M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER,
C.DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON et
B.KINET, Conseillers Communaux.
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Personnel – Directeur général adjoint – Prestation de serment en séance publique.
2. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
3. Finances – Crédit urgent pour la rénovation des sanitaires et du chauffage à la crèche de Devant-le-Pont – Admission.
4. Finances – Procès-verbal de vérification de caisse – Troisième trimestre 2019 – Notification.
5. Subsidés 2019 – Octroi partiel (foot Cheratte).
6. Subsidés pérennes et conviction historique – Convention de partenariat avec les Territoires de la Mémoire.
7. Cultes – Modifications budgétaires 2019 des fabriques ultramontaines– Avis.
8. Cultes – Budget 2020 de la fabrique Saint-Lambert de Lixhe – Avis.
9. CPAS – Statut des grades légaux – Admission de tutelle.
10. Finances – Optimisation des revenus cadastraux – Convention avec la province.
11. Intercommunales – Assemblées générales hivernales – Position sur les points en discussion.
12. Cimetières – Pose de caveaux à bières et de cavurnes dans les repositoires perpétuels de l'entité – Mode de passation et conditions du marché.
13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
14. Procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
4. Procès-verbal de la séance à huis clos du 21 octobre 2019 – Adoption.

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Personnel – Directeur général adjoint – Prestation de serment en séance publique.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 19 juin 2019 procédant à la nomination en stage de Jérôme VANDERMAES (francisé en DELAMEUSE) en qualité de directeur général adjoint de la Ville de Visé ;

Vu l'article L1126-3 qui prévoit que '*avant d'entrer en fonctions, le DG prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal*' ; que selon L1126-1, la formule du serment est la suivante : '*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*' ; que les règles valables pour le DG le sont aussi pour le DGA ;

Considérant que l'intéressé a été confié à sa commune d'origine de Soumagne pour assurer la transition et qu'il commencera véritablement ses fonctions le 3 janvier 2020 ;
APPELLE, en séance publique du conseil le nommé Jérôme VANDERMAES, né le 23 août 1988, à prêter le serment légal.

Il s'exécute avec servilité et prononce la formule sacramentelle : '*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*'

Il en est dressé immédiatement procès-verbal devant la présidente du conseil.

URGENCE : le conseil communal admet, à l'unanimité, l'urgence pour autoriser à nouveau le collège communal à ester en justice contre les indemnités excessives versées à la direction de Nethys. Une autorisation d'ester a déjà été votée au conseil précédent et le collège, en ce jour, a décidé d'ester, mais il est opportun d'élargir les termes de l'autorisation. Une proposition de M. MULLENDERS et une question d'actualité de L. LEJEUNE amenaient cette discussion en conseil.

Justice – Autorisation d'ester contre Enodia et ses filiales

Le conseil,

Séance du 18 novembre 2019

Vu l'article L1242-1 du CDLD ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2019 autorisant le collège « *à agir en justice pour y défendre les intérêts de la Ville de Visé dans tout ce qui concerne la vente ou la cession des actifs de l'intercommunale Enodia (appelée naguère Publifin et Tecteo) et de ses filiales, qu'elles se nomment Nethys, Voo, Win, Elicio ou autrement.* » ;

Considérant que les indemnités exorbitantes de 18,6 millions d'euros versées à quatre membres du l'ancien comité de direction de Nethys sont une insulte à la bonne gestion publique et une menace pour les dividendes versés aux communes ; que les termes de l'autorisation d'ester du 21 octobre 2019 pourraient être considérés comme trop restrictifs et qu'il est de bonne gestion juridique de reprendre une autorisation plus large ;

Considérant que le gouvernement wallon a décidé de se constituer partie civile et a désigné un avocat pour ce faire ;

Considérant que la commune doit pouvoir s'associer à toute action en justice qui concernerait ses intérêts dans la gestion globale de l'intercommunale Enodia, ex-Publifin, ex-Tecteo et de ses filiales ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE:

Article unique : d'autoriser le collège communal à agir en justice pour y défendre les intérêts de la Ville de Visé pour tous les aspects de la gestion de l'intercommunale ENODIA et de ses filiales, notamment pour contester les indemnités exorbitantes perçues par les anciens membres du comité de direction.

2. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Néant.

3. Finances – Crédit urgent pour la rénovation des sanitaires et du chauffage à la crèche de Devant-le-Pont – Admission.

Le Conseil,

Vu la délibération du collège communal du 4 novembre 2019 décidant la création d'un crédit urgent de 13.996,12€ pour la rénovation des installations sanitaires et de chauffage de l'ancienne crèche de Devant-le-Pont pour l'aménagement de nouvelles classes ;

Considérant que le collège a intelligemment agi ;

Vu l'article L1311-5 alinéa 1er du CDLD permettant au collège communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, quand le moindre retard pourrait occasionner un préjudice évident, en prenant à ce sujet une résolution motivée, à charge d'admettre la dépense par le conseil ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE:

Article unique: d'admettre le crédit urgent de 13.996,12€ créé au budget 2019 pour la réfection du chauffage et de l'équipement sanitaire de l'ancienne crèche de Devant-le-Pont.

4. Finances – Procès-verbal de vérification de caisse – Troisième trimestre 2019 – Notification.

Le Conseil,

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le collège a désigné Nadine LACH, échevine des finances pour vérifier l'encaisse du directeur financier et le conseil communal en reçoit communication.

Le montant de la classe 5 présente un solde débiteur de 3.338.908,18 €

5. Subsidés 2019 – Octroi partiel (foot Cheratte).

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les diverses associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité (25 voix), décide d'octroyer les subsides suivants:

I. SPORTS – Subventions aux sociétés sportives (NN)

Vu le crédit de 22.250,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2019 et ce y compris la MB1 approuvée ;

Vu la demande de subside de Monsieur Mohamed LAMRAH, Educateur-Responsable du Football Club de Cheratte, afin de contribuer aux frais d'inscription des différentes équipes auprès de l'URBSFA et que cette association mérite le soutien communal;

Article 1: Un subside de 1.500,00 € est octroyé au Football Club de Cheratte, p/a Monsieur Mohamed LAMRAH, Educateur-Responsable, afin de contribuer aux frais d'inscription des différentes équipes auprès de l'URBSFA. Il sera versé sur le compte n° BE36 0682 4275 7681 – Tiers: 002102386.

Article 2: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un événement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).

Article 3: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

6. Subsidés pérennes et conviction historique – Convention de partenariat avec les Territoires de la Mémoire.

Le Conseil,

Vu le CDLD, en particulier les articles L1122-30 (intérêt communal) et L3331-1 à -9 quant à l'octroi de subsides ;

Considérant que la Ville contribue au financement de l'asbl Territoires de la Mémoire depuis de nombreuses années, à concurrence de 250€ par an, sur base d'une ancienne convention de 1997 ; que l'asbl propose une nouvelle convention moyennant une contribution communale de 0,025€ par habitant, ce qui fut accepté dans la délibération du 14 septembre 2015 ; que la convention propose à nouveau une contribution de 0,025€ par habitant, soit une estimation totale, sur base de 17.812 habitants, de 445€ par an ;

Considérant que cette asbl a pour but de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite et qu'il est primordial de l'aider dans cet objectif, la société

européenne étant souvent oubliée du passé ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

Article unique : de signer la convention de partenariat avec l'asbl Les Territoires de la Mémoire, dont le siège social est situé à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière, 33-35. La convention aura une durée de 5 ans (2020 à 2024), mais peut être reconduite par tacite reconduction. La participation de la Ville s'élève à 0,025€ par habitant. En contrepartie, l'asbl fournit toute une série d'appuis dans le cadre de sa mission.

7. Cultes – Modifications budgétaires 2019 des fabriques ultramontaines– Avis.

Le Conseil,

Vu la délibération par laquelle l'église Protestante de Herstal modifie son budget pour l'exercice 2019 ;

Attendu qu'à la suite de ladite modification, la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

D'après le budget initial ou la précédente modification : 33.183,48 €

Augmentation ou diminution des crédits : 0,00 €

Nouveaux résultats : 33.183,48 €

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite modification budgétaire.

Le Conseil,

Vu la délibération par laquelle Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Visé modifie son budget pour l'exercice 2019 ;

Attendu qu'à la suite de ladite modification, la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

D'après le budget initial ou la précédente modification : 221.167,00 €

Augmentation ou diminution des crédits : 0,00 €

Nouveaux résultats : 221.167,00 €

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite modification budgétaire.

8. Cultes – Budget 2020 de la fabrique Saint-Lambert de Lixhe – Avis.

Le présent point est reporté à une prochaine séance.

9. CPAS – Statut des grades légaux – Admission de tutelle.

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 27 mai 2019 modifiant le statut des grades légaux conformément aux arrêtés du gouvernement wallon du 27 mai 2019 ;

Considérant que cette délibération du conseil de l'action sociale correspond aux vœux du gouvernement wallon ;

Vu les articles 42 et 112 quater de la loi organique des CPAS ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 27 mai 2019 modifiant les statuts des grades légaux.

10. Finances – Optimisation des revenus cadastraux – Convention avec la province.

Le Conseil,

Considérant que depuis quelques années, la province de Liège, sur base d'une initiative de la région wallonne, a lancé un programme d'indicateurs-experts cadastraux supracommunaux afin d'optimiser et surtout de rectifier les données non conformes pour le précompte immobilier ; que sur cette base Visé a été commune bénéficiaire des agents provinciaux ; que l'on rentre toutefois dans une phase où la Ville doit passer une convention avec la province pour la mise à disposition payante de son personnel ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à la gestion de l'intérêt communal ;

Vu le projet de convention-type proposé par la Province ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

Article unique : de passer avec la Province une convention pour la mise à disposition d'un indicateur-expert du cadastre à concurrence de deux jours par mois pour un montant annuel estimé à 5.000€.

11. Intercommunales – Assemblées générales hivernales – Position sur les points en discussion.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Par 20 voix POUR et 5 abstentions (S. Kariger, C. Dessart, D. Wathelet, M. Nihon et B. Kinet), DÉCIDE:

Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- CHR Citadelle pour les points des AG ordinaire du 20 décembre 2019
- INTRADEL pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- IMIO pour les points de l'AG ordinaire du 12 décembre 2019
- SPI pour les points de l'AG ordinaire du 17 décembre 2019
- AIDE pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- ECETIA's conglomérat (2) pour les AG ordinaires (Collectivités et Intercommunales) du 17 décembre 2019
- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- IILE pour les points de l'AG ordinaire de 16 décembre 2019
- ENODIA (ex-TECTEO et PUBLIFIN) pour les points de l'AG ordinaire du 20 décembre 2019
- ISOSL pour les points de l'AG ordinaire du 11 décembre 2019
- NEOMANSIO pour les points de l'AG ordinaire du 19 décembre 2019
- RESA pour les points de l'AG ordinaire du 18 décembre 2019

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

12. Cimetières – Pose de caveaux à bières et de cavurnes dans les reposoirs perpétuels de l'entité – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/19 relatif au marché "CIMETIERES - Fourniture, fourniture & pose des caveaux, cavurnes ... dans les cimetières de l'entité." établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture & pose de caveaux & caissons d'inhumation.), estimé à 24.147,00 € hors TVA ou 29.217,87 € TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture de columbariums & cavurnes), estimé à 3.137,00 € hors TVA ou 3.795,77 € TVA comprise;

* Lot 3 (Fourniture de pierre de taille), estimé à 544,00 € hors TVA ou 658,24 € TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.828,00 € hors TVA ou 33.671,88 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54 (n° de projet 20190025) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité au Directeur financier en date du 5/11/2019 et l'avis rendu favorable en date du 8/11/2019

A l'unanimité (25 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/19 et le montant estimé du marché

“CIMETIERES - Fourniture, fourniture & pose des caveaux, cavurnes ... dans les cimetières de l'entité.”, établis par le Service travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le Collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprises et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Service des Finances ; au Secrétariat ; à l'Echevinat des Travaux.

13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) B. Aussems: «**Problématique des voitures-ventouses dans les «zones bleues» de Visé**

Comme répété par l'Echevin du Commerce lors du dernier conseil communal, la politique de stationnement à Visé, via les «zones bleues» est d'assurer une rotation des véhicules permettant l'accès le plus possible aisé des chalands aux commerces du centre-ville. Comme chacun peut le remarquer quotidiennement, cette rotation de véhicules est régulièrement contrecarrée par des «voitures ventouses». Celles-ci, en effet, s'évertuent (parfois de façon ostentatoire) à modifier leur disque bleu toutes les deux heures afin «d'échapper» aux redevances de 15 € pour dépassement horaire. Force est de constater que ces «voitures ventouses» sont souvent la propriété de commerçants riverains ou de l'un ou l'autre de leurs agents alors que d'autres possibilités de parking gratuits existent aux alentours. Au dernier conseil communal, l'Echevin en charge de cette problématique a assuré que les «zones bleues» n'ont pas pour objet de pénaliser la clientèle des commerces mais bien de combattre le manque de civisme causé par ces «voitures ventouse» quel que soit leur propriétaire. En écoutant les actualités de ces dernières semaines, vous aurez sûrement appris que certaines grandes villes, dont Bruxelles et Liège, avaient mis ou mettaient au point un système de «scan-cars». Ces voitures, munies du matériel ad-hoc, seraient capables de scanner au moins 1500 plaques d'immatriculation par heure tout en vérifiant si, après un certain temps (temps maximum spécifié selon le règlement communal- 2 heures à Visé), la voiture avait changé de position et donc, en cas de défaut en la matière, permettant d'envoyer automatiquement une demande de paiement de redevance pour dépassement de la durée de parcage admis. Le Collège Communal est-il au courant de ce système? :

· Si oui, quelle est sa position par rapport à ce système ?

· Si non, le Collège pourrait-il investiguer en la matière et faire rapport de ses conclusions en la matière lors d'un des plus proches Conseils Communaux suivant celui-ci ? »

E. COLAK prétend être bien au courant de ces systèmes mais qui sont bien trop onéreux pour une petite ville comme Visé. Pour l'instant ce serait une dépense prématurée, mais on peut y revenir lorsque le mécanisme sera démocratisé.

2) L. LEJEUNE : « **Restauration de la belle fleur de Cheratte Hauteurs. La reconversion du site du charbonnage connaît un élément d'accélération avec le choix du jury pour la vente conditionnelle des terrains. Mais qu'en est-il de la restauration de la tour ? Depuis le décès inopiné de l'auteur de projet, le dossier a-t-il avancé ? Le service communal a-t-il toutes les cartes en main ? ou un nouvel auteur de projet doit-il être désigné pour la poursuite des opérations en vue de l'obtention du certificat de patrimoine ? »** F. THEUNISSEN se dit très attaché à la Belle-Fleur et au charbonnage en général. Un nouvel auteur de projet a été désigné pour succéder au défunt. Il finalise le cahier des charges et va solliciter un nouveau certificat de patrimoine. Le dossier va s'accélérer.

3) L. LEJEUNE : « **Semaine européenne de réduction des déchets (SERD). Du 16 au 24 novembre a lieu la plus importante campagne pour la réduction des déchets à l'échelle européenne. La Wallonie y participe pour la 11 année consécutive. Nos initiatives communales en vue de la réduction/réutilisation/recyclage des déchets profitent-elles de ce vecteur de communication ? »** F. THEUNISSEN répond en citant toute une série d'initiatives qui vont dans le sens de la réduction des déchets : poubelles didactiques pour les écoles, fouilles des dépôts sauvages, inflexion de la mentalité générale, ...

4) Martine LEJEUNE : « **Actions à entreprendre vis à vis de la RW. a- le revêtement à la sortie autoroute de Visé Centre en direction de Maastricht est un véritable gruyère et mérite un entretien. b- le**

trottoir à droite vers Dalhem rue de Dalhem depuis la banque ING manque de sécurité surtout pour les personnes plus âgées et mérite une rénovation. » Pour F. THEUNISSEN, il faut prendre contact avec la région wallonne. Il est exact que les boulevards montrent des signes de fatigue au niveau du revêtement. L'entretien et/ou la rénovation de ce trottoir situé le long d'une voirie régionale vers Dalhem nous incombe car situé en agglomération. Le côté gauche en montant, le plus utilisé, a été rénové il y a moins de 2 ans sur base des choix établis à l'époque avec l'échevin. Il avait en effet été décidé avec l'échevin de ne pas réparer le côté droit car nettement moins emprunté. L'état du trottoir incriminé n'a pas vraiment évolué depuis.

5) S. Kariger : « Le 29 avril dernier, le conseil communal avait adopté avec 14 voix pour, le mode de passation et conditions d'un **marché de service pour une communication efficiente** sur base d'un montant annuel de 15 000 €. 1) Le collège peut-il communiquer au conseil les résultats de la procédure négociée ? 2) Le plan de communication devant être finalisé pour l'année 2020, où en sont la phase d'analyse et la phase organisationnelle ? » La question peut être couplée avec celle de C. VAN LINTHOUT : « Où en est le projet de plan de communication ? Une commission pourrait-elle être convoquée afin de discuter des propositions relatives à la communication, la citoyenneté,... ? » V. DESSART leur répond que le marché a été annulé par la tutelle et qu'une seconde version sera proposée au conseil communal de décembre avec une commission générale du bourgmestre qui se penchera sur la question le mardi 10 décembre.

6) M. MULLENDERS : « **Sécurité routière** - L'hiver est à nos portes. Pourtant, en différents endroits de la commune, des marquages routiers notamment des passages piétons n'ont pas été remis en état. La rénovation des marquages est-elle prévue prochainement ? Un cadastre des marquages routiers existe-il ? » Selon F. THEUNISSEN, ces points ont déjà été abordés en commission police. Certains passages piétons doivent être redessinés par la Ville et d'autres par la Wallonie, régie de Herstal. Chaque année, le responsable du service signalisation réalise ce cadastre qui sert de base au marché public des marquages routiers réalisés par entreprise. Tout ne sera pas réalisé avant l'hiver, mais on connaît le planning.

7) M. MULLENDERS : « **Sécurité des usagers - Parking de Navagne sans éclairage** - A la nuit, le parking de la gare est plongé dans le noir ainsi que ses voies d'accès. Les usagers concernés craignent une mauvaise rencontre ou d'être renversé par un véhicule. Le collège pourrait-il faire étudier et réaliser une solution d'éclairage intelligent (capteurs de mouvement, ...) ? » X. MALMENDIER lui répond que le travail est commandé, depuis le 28 octobre et pour une somme totale de 22.000€.

8) C. VAN LINTHOUT : « **Question sur l'état d'avancement de la réflexion et des projets du Collège liés aux propositions que nous avons faites ou qui ont été envisagées** : • proposition de mise en oeuvre du streaming lors des Conseils communaux. • proposition d'actions climat pour participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % en 2030.

• Proposition zéro déchets (plastiques) notamment la mise à disposition de gobelets réutilisables lors des événements, fêtes etc. » V. DESSART lui répond que filmer les séances du conseil communal n'est pas souhaitable. C'est un projet coûteux et peu porteur de démocratie ouverte. X. MALMENDIER trouve la deuxième sous-question peu précise mais il cite différentes actions qui sont prises par la commune. V. DESSART annonce qu'une commission plastique se réunira bientôt avec quelques idées comme le gobelet récupérable en plastique dur et l'interdiction des achats de plastique unique pour les services de la commune.

9) C. VAN LINTHOUT : « **Sport** - La Ville a mis en place des **chèques-sport** pour les enfants et adolescents âgés entre 3 et 18 ans. En 2018 et 2019, quel est le nombre de chèques distribués et le pourcentage de ces chèques réellement utilisés ? » J. WOOLF détaille la distribution et l'utilisation des chèques sports.

10) B. KINET : « **Plan grand froid 2019**. Le cabinet de la Ministre régionale de l'Action Sociale a annoncé récemment l'activation du plan grand froid pour l'accueil des personnes les plus précarisées et des sans-abri, de jour comme de nuit jusqu'au 31 mars. Les 7 relais sociaux (dont celui de Liège) sont chargés de coordonner les actions entre opérateurs privés et publics pour répondre aux besoins urgents des personnes les plus vulnérables socialement. L'accueil, de jour comme de nuit, les distributions de repas, les accès aux sanitaires seront renforcés. La Ministre a déclaré que cet accueil s'organisera 7j/7, 24h/24 et sans condition. La Ministre entend par ailleurs entamer une réflexion avec le secteur, afin de fixer un cadre réglementaire et de financer structurellement l'accueil de jour. En tant qu'opérateur public, qu'est ce que la Ville de Visé a particulièrement et pratiquement mis en place, et est-elle partenaire du Relais social du Pays de Liège ? » N. LACH détaille point par point les initiatives prises à la commune, comme la distribution de soupe, le bus social, les logements d'urgence, la mobilisation du

personnel des maisons de quartiers, les folders, le site internet de la Ville, ... Bref on est en ordre de marche pour aider les victimes du froid.

14. Procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019 – Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité (25 voix), Adopte le procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019.

La séance est levée à 22 h 02.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

CH. HAVARD.

La Bourgmestre,

V.DESSART.